



**Arrêté temporaire n°8.3.180/2024
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DU GENERAL MESNY
RUE LEON GAMBETTA
RUE DU MARECHAL JUIN**

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 23/04/2024 émise par la STE ESA ENERGIES sise 19 rue de la Belle Hélène - Parc d'Activités du Pays des Géants 59114 STEENVOORDE pour le compte de TES (Transports Europe Services) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'un convoi exceptionnel - 4 remorques (éléments en béton pour le montage d'un nouveau poste électrique pour l'usine Cargill) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/05/2024 au 16/05/2024 RUE DU GENERAL MESNY - RUE LEON GAMBETTA - RUE DU MARECHAL JUIN

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 16/05/2024 à 12H00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront restreints au droit du convoi exceptionnel dans les rues suivantes :

- INTERSECTION M341 / RUE DU GENERAL MESNY
- INTERSECTION RUE DU GENERAL MESNY / RUE LEON GAMBETTA
- INTERSECTION RUE LEON GAMBETTA / RUE DU MARECHAL JUIN
- La circulation du convoi s'effectuera en double sens RUE LEON GAMBETTA (de la gare à l'entrée de l'usine Cargill), et le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) sur ce tronçon.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

Article 2

La présence de la Police Municipale sera nécessaire pour effectuer la circulation.

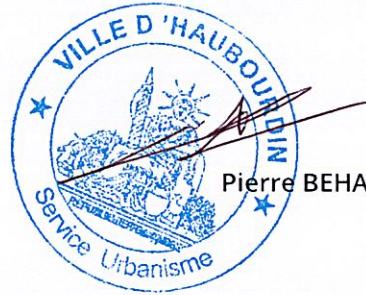
Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TES.

Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 02 mai 2024
Le Maire d'Haubourdin



Pierre BEHARELLE

DIFFUSION:

- ESA ENERGIES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.